

Le paiement en espèces évolue au sein des Finances publiques

Depuis bientôt 2 ans, pour faciliter les démarches des citoyens, le réseau des buralistes partenaires de la DGFIP offre la possibilité aux usagers de régler :

- les factures de la vie quotidienne émises par les collectivités et établissements publics locaux (cantine, crèche, hôpital, loyer,...) en espèces jusqu'au 300 € ou en CB sans limitation de montant,
- les impôts et amendes en espèces ou en CB jusqu'à 300 €

Dans les Deux-Sèvres, le nombre de buralistes partenaires a plus que doublé entre 2020 et 2022. Désormais, 86 buralistes sont affiliés au réseau de paiement de proximité dans le département.

Avantages :

- Proximité et diversité des points de paiement
- Jours et horaires d'ouverture élargis
- Confidentialité des transactions : le buraliste n'a accès à aucune donnée personnelle

**Les Deux-Sévriens ont adopté
ce réseau de paiements de
proximité !**

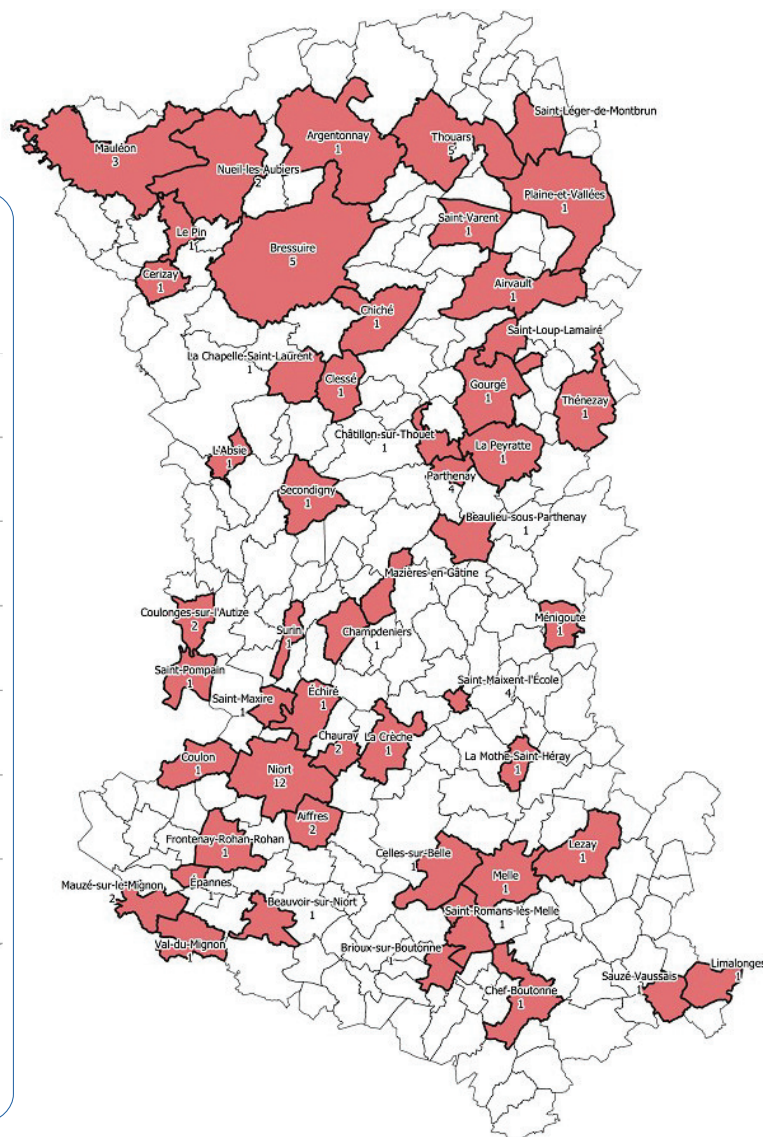
En 2021 :

10 749 paiements

985 603 €

Buralistes agréés au paiement de proximité en Deux-Sèvres

Situation au 1^{er} janvier 2022



Répartition des paiements de proximité

par mode de paiement en 2021 (en €)

